

Appel à projets

**Repérer et mobiliser les publics « invisibles »
et en priorité les plus jeunes d'entre eux**

Vague 2

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :

9 juin 2021 à 23h59 (heure de Paris)

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets | 3 |
| 1.1. Le contexte de l'appel à projets | 3 |
| 1.2. Les enjeux de l'appel à projets | 4 |
| 2. Les objectifs de l'appel à projets..... | 10 |
| 2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation | 10 |
| 2.2. Les enjeux de coopération | 13 |
| 3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets | 13 |
| 3.1. Les publics visés..... | 9 |
| 3.2. L'échelon territorial | 10 |
| 4. Les règles de financement | 16 |
| 5. Le processus de sélection | 18 |
| 5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets | 18 |
| 5.2. Les critères de sélection des dossiers | 18 |
| 5.3. La transparence du processus de sélection..... | 19 |
| 6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation | 20 |
| 6.1. Le conventionnement | 20 |
| 6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation | 20 |
| 6.3. La communication | 21 |
| Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature | 22 |
| Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences | 23 |
| Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne | 25 |
| Annexe 4 : liste des quartiers PRIJ | 26 |
| Annexe 5 : fiche de poste type pour les référents de parcours | 30 |

1. Le contexte et les enjeux de l'appel à projets

1.1. Le contexte de l'appel à projets

Les constats

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (21,8 % contre 9 % au 3^e trimestre 2020) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans son étude de février 2020, la Dares estime qu'en 2018, **963 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, soit 12,9 % des jeunes de cette classe d'âge. Parmi les jeunes NEET, **17% vivent en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** et près de **40% sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Une autre étude de la Dares, publiée en mars 2018, estime que **près d'un tiers des jeunes de 16 à 25 ans NEET « invisibles » souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi**, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants, de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services rattaché au Centre national de la recherche scientifique, a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes. **Celui-ci trouve sa source dans l'absence de demande, voire le manque de motivation, la difficulté à formuler un projet mais également dans les complexités pour accéder aux droits.** En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »¹, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les personnes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'approche partenariale, à partir d'un diagnostic régional, pour décloisonner les interventions

Cet appel à projets a été défini à partir d'un canevas national, adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la

¹ <http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (Schémas départementaux des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale etc.).

Le diagnostic régional en Ile-de-France

Il existe plusieurs façons de comptabiliser les jeunes ni en emploi, ni en formation ni en stage. Les définitions sont plus ou moins restrictives sur les critères, en fonction des sources utilisées et de l'utilisation de la notion.

Selon les données de l'Enquête emploi 2019, la proportion de NEET âgés de 16 à 29 ans en Ile-de-France est de 11 %, soit environ 251 000 jeunes :

| | Ensemble | 16-25 | 26-29 | Femmes | Hommes |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Non NEET | 89% | 90% | 85% | 88% | 89% |
| Emploi | 48% | 33% | 78% | 47% | 49% |
| En poursuite d'études | 36% | 52% | 3% | 37% | 36% |
| En formation autre qu'initiale | 5% | 5% | 4% | 5% | 5% |
| NEET | 11% | 10% | 15% | 12% | 11% |
| Chômeurs | 6% | 5% | 7% | 5% | 7% |
| Inactifs | 6% | 5% | 8% | 7% | 4% |
| <i>dont Halo autour du chômage</i> | 2% | 1% | 3% | 2% | 2% |
| <i>dont Hors halo</i> | 4% | 3% | 5% | 5% | 3% |

La mesure du nombre de jeunes NEET peut également être effectuée à **partir du recensement de la population**, en affinant la mesure en fonction des situations que l'on cherche à évaluer. En effet la notion de NEET recouvre des réalités très hétérogènes notamment sur le plan de l'insertion sociale. Une définition très large est donc de comptabiliser les NEET comme l'ensemble des chômeurs et des inactifs (hors étudiants).

Selon cette définition, dans le Recensement de population 2017 on comptabilise environ 404 000 jeunes NEET de 16 à 29 ans en Ile-de-France:

| | Population 16-29 ans | NEETS 16-29 ans | <i>dont chômeurs</i> |
|------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|
| Paris | 496 700 | 63 113 | 45 895 |
| Seine-et-Marne | 242 040 | 45 903 | 30 804 |
| Yvelines | 234 683 | 37 637 | 25 367 |
| Essonne | 231 266 | 43 538 | 27 283 |
| Hauts-de-Seine | 291 918 | 41 913 | 29 000 |
| Seine-Saint-Denis | 306 425 | 80 118 | 48 603 |
| Val de Marne | 258 385 | 46 745 | 30 441 |
| Val d'Oise | 220 523 | 45 356 | 28 734 |
| Ile-de-France | 2 281 940 | 404 322 | 266 127 |
| France métropolitaine | 10 553 162 | 2 095 383 | 1 442 910 |

NEET = chômeurs + personnes au foyer+ inactifs autres qu'étudiants

chômeurs = personne déclarant ne pas travailler et rechercher un emploi au moment du recensement

source : INSEE-RP 2017- traitement Direccte IDF Sese

S'agissant des « invisibles » :

On désigne par ce terme les personnes qui sont non seulement sans emploi ni formation mais qui en outre ne recourent pas, par choix ou par méconnaissance, à l'offre d'insertion sociale et professionnelle.

La mesure statistique de ces "invisibles" est difficile du fait, d'une part du cloisonnement et de l'hétérogénéité des sources de données, d'autre part de l'instabilité des situations des jeunes, qui alternent périodes d'inactivité, de chômage ou d'activité souvent précaire.

Néanmoins, l'Enquête Emploi de l'Insee permet de réaliser une estimation, en croisant plusieurs critères relatifs à la situation, l'activité, l'inscription ou non auprès d'un opérateur de placement, etc.

On peut ainsi estimer qu'en Ile-de-France, environ 92 000 jeunes âgés de 16 à 29 ans (soit 37 % des NEET selon la définition Eurostat) sont dans des situations d'invisibilité, dont 50 000 de moins de 26 ans (source EEC 2019).

➤ **Le déploiement du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) en Ile-de-France, d'une logique de dispositif à une logique de parcours**

L'Ile de France compte 272 Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui regroupent 1,55 million d'habitants. C'est notamment au sein de ces quartiers que se concentre un grand nombre de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en situation de non-recours aux dispositifs existants.

L'insertion des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) constitue un enjeu majeur en Île-de-France, qui requiert un renouvellement de la réponse publique et une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés. Pour répondre à cette ambition, le Plan régional d'insertion pour la jeunesse (PRIJ), déployé par le préfet de la région d'Île-de-France en 2018, se fonde sur la coopération entre l'ensemble des acteurs de terrain et vise à obtenir des résultats significatifs en termes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers. Initialement lancé dans 77 quartiers de la politique de la ville, ce plan a été progressivement élargi pour s'étendre en 2021 dans plus de 197 QPV (102 nouveaux QPV couverts en 2021).

Ce plan vise à permettre aux jeunes qui en ont vraiment besoin d'accéder aux très nombreux dispositifs d'aide auxquels ils ont droit. « Aller vers » et « faire avec » sont les mots d'ordre de la mise en œuvre de ce plan. Il s'agit de décrocher les dispositifs d'aide à l'insertion en allant à la rencontre des jeunes concernés afin de bâtir une relation de confiance et de construire des parcours de réussite dans la durée. Le PRIJ n'est donc pas un dispositif additionnel mais correspond plutôt à une démarche volontariste fondée sur le repérage des jeunes en difficulté afin de leur proposer des parcours individualisés qui permettront d'aboutir à des solutions adaptées. Des réponses sur mesure doivent être proposées en s'appuyant sur l'éventail des dispositifs existants dans les champs de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé, de l'accès aux droits, de la citoyenneté, de l'insertion sociale et professionnelle.

Le PRIJ cible principalement les décrocheurs et les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (« NEET »). Les jeunes sous main de justice sont également éligibles au plan. Les jeunes relevant de ces situations peuvent être accompagnés dans le cadre du PRIJ même si leur lieu de résidence n'est pas situé dans l'un des 197 quartiers politique de la ville retenus. Les principales modalités de repérage se font *a priori* par listes visant à identifier « les jeunes sans suivi actif » ou les « décrocheurs scolaires ». Le repérage est également mis en œuvre par des tiers, s'appuyant sur les savoir-faire et/ou champs d'intervention de partenaires locaux (club de prévention, médiateurs

sociaux etc.) ou par un repérage proactif en allant au-devant des jeunes sur le terrain, dans une logique de proximité.

Si la préfecture de région assure un rôle d'impulsion et de coordination, le repérage des jeunes en difficulté doit être réalisé au niveau local. Des groupes opérationnels composés des services de l'État, des collectivités territoriales, de Pôle emploi, des Missions locales et de la CAF sont constitués pour assurer l'identification des jeunes les plus en difficulté et leur apporter des réponses adaptées. Les groupes opérationnels se réunissent de manière régulière à l'échelle communale, infra-communale, selon les configurations locales les plus opportunes.

Sur le terrain, près de 170 référents de parcours aident les jeunes à s'orienter vers le dispositif qui convient le mieux à leur situation, qu'il s'agisse, par exemple, d'un service civique, d'une inscription dans une école de la deuxième chance ou encore d'un contrat d'apprentissage.

Le plan repose ainsi sur 3 piliers :

- Le déploiement et la diversification des modalités et sources de repérage dans une logique d'aller vers via un encouragement au travail de terrain au plus près des lieux de vie et à l'exploitation des listes de décrocheurs ;
- La mise en place de groupes opérationnels qui ont vocation à assurer la centralisation du repérage des jeunes en difficulté d'insertion, échanger sur les situations individuelles de ces jeunes, assurer un suivi de l'évolution de leur parcours ;
- La mobilisation de référents de parcours qui ont vocation à accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours personnalisé d'insertion et ont pour mission de faire le lien entre le jeune et les différentes institutions pouvant intervenir dans son parcours.

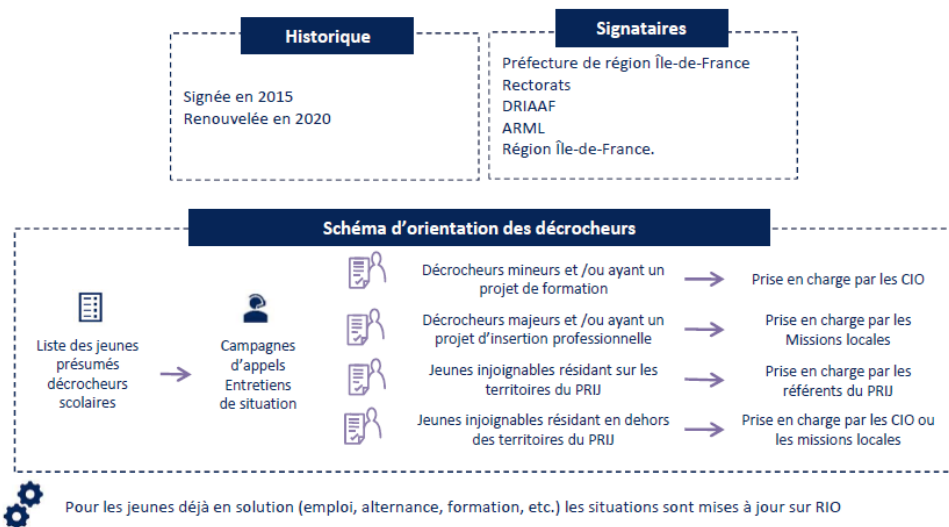
➤ **Lutter contre le décrochage scolaire** :

Les acteurs franciliens se mobilisent depuis plusieurs années dans la prévention du décrochage, le repérage des jeunes en risque de rupture scolaire, ainsi que dans la prise en charge et l'accompagnement des décrocheurs.

Depuis 2011, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011, les préfets de département se sont appuyés sur les trois académies franciliennes pour généraliser la mise en place des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Parallèlement, le système interministériel d'échange d'information (SIEI) permettant d'identifier les élèves ayant interrompu leur scolarité avant d'avoir terminé un cycle complet de formation s'est déployé afin de faciliter le repérage et le suivi des jeunes en situation de décrochage.

La lutte contre le décrochage a été déclarée grande cause régionale 2018 par la Présidente de la Région Ile-de-France, en charge de la coordination des actions de lutte contre le décrochage scolaire.

La convention partenariale définit le schéma de prise en charge des décrocheurs scolaires



➤ Accompagner les publics rencontrant des difficultés :

✓ Soutenir les publics sous main de justice :

En 2019, la DIRPJJ a suivi 28393 jeunes et la DISP 10 822 jeunes.

Le parcours des jeunes suivis par la PJJ et les SPIP se caractérise souvent par des périodes de rupture d'accompagnement. En outre, les jeunes pris en charge sont fréquemment désinscrits des dispositifs de droit commun et rencontrent des problématiques de vie parfois multiples (famille, santé, logement).

Les orientations déclinées dans la note publiée au bulletin officiel du Ministère de la Justice confirme que l'insertion sociale et l'accès à l'autonomie des jeunes reposent sur leur insertion professionnelle. Le projet stratégique prévoit également d'œuvrer à un parcours individualisé pour chaque jeune afin de viser leur insertion dans le droit commun, principal facteur de la prévention contre la récidive.

Il convient donc de les accompagner de façon adaptée afin de préparer leur entrée dans un dispositif et de poursuivre cet accompagnement éducatif pour faciliter leur ancrage dans la vie professionnelle.

Il est à noter qu'un accord cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice a été signée entre la DRIETS, la DISP, la DRPJJ, le conseil régional d'Ile-de-France et l'association régionale des missions Locales (ARML).

✓ Public en situation de Handicap :

Les difficultés de mobilité peuvent entrainer des problèmes d'insertion pour les jeunes se retrouvant isolés. L'accès à l'emploi et à la formation est alors plus compliqué. Un sondage réalisé par Elabe pour le Laboratoire de la mobilité inclusive révèle que 23 % des sondés ont déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de pouvoir s'y rendre.

En Ile-de-France, la question du repérage des jeunes femmes isolées demeure un sujet majeur. Nombre d'entre elles ne sont pas connues des équipes territoriales d'accompagnement des jeunes.

Elles représentent des profils différents par rapport aux jeunes garçons plus visibles dans l'espace public. Il est donc indispensable de réfléchir au moyen de les repérer et de les accompagner, ces jeunes femmes étant souvent très peu visibles parmi l'ensemble des publics jeunes. Les professionnels ne sont pas suffisamment outillés pour les repérer et pour agir auprès d'elles de manière spécifique, leurs outils étant adaptés aux jeunes garçons majoritaires parmi les « sans solutions ».

Des freins spécifiques et multiples persistent pour l'accès des femmes aux actions proposées, aux droits à la formation et à l'emploi, notamment ceux liés à l'articulation des temps de vie et à la garde des enfants, de difficultés économiques quand il s'agit de la situation de monoparentalité.

1.2. Les enjeux de l'appel à projets

Le repérage des publics dits « invisibles » constitue une priorité européenne, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse².

C'est également un enjeu décisif du Plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, notamment celles sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Le Plan d'investissement se donne ainsi comme ambition de promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent, plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celle des institutions, et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'État. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs difficultés d'accès à l'emploi. Les Conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les Conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique³. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁴. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le Plan d'investissement se fixe ainsi l'objectif de repérer les « invisibles », de renouer le contact, et de favoriser la remobilisation des personnes repérées, permettant ainsi d'assurer – à l'issue de cette phase – le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée. C'est là un point fondamental du présent appel à projets, car, à défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue. Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés, afin de leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un

² Commission européenne, La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses, Rapport spécial 5/2017

³ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle).

⁴ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

droit, sont essentielles mais doivent être prolongées par des actions de remobilisation et d'accompagnement.

Bien entendu, des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEET, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO)⁵, avec des actions des missions locales et des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁶.

Mais beaucoup reste à faire pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action et capitaliser les expériences les plus probantes afin qu'elles inspirent des projets supplémentaires. C'est le sens du présent appel à projets.

Une première vague de l'appel à projets, lancée en 2019, a déjà permis le déploiement de 237 projets sur tout le territoire. Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Cet appel à projets fait donc l'objet d'une deuxième vague en 2021.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale, pour la prolonger et notamment :

- **Centrer les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions ;**
- **Renforcer le volet remobilisation et surtout garantir les suites de parcours.** L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre à ce titre un contexte favorable pour penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par le Plan d'investissement dans les compétences et en particulier les projets retenus dans le cadre des appels à projets 100 % inclusion, Prépa apprentissage **etc.**

Cet appel à projets se donne pour ambition de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

⁵ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁶ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une quinzaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

2. Les objectifs de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de financer des actions permettant de **repérer, renouer le dialogue et remobiliser** les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage, **en amont d'une offre de parcours d'intégration sociale et d'insertion professionnelle**.

Il s'agit :

- 1) D'« **aller vers** » les publics hors de tout radar institutionnel, et en particulier **ceux qui ne sont pas inscrits auprès du service public de l'emploi**, et de renouer le contact grâce à des actions proactives ;
- 2) De remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des **actions ludiques de remobilisation** existantes (sportives et/ou culturelles, activités professionnelles) **et l'expérimentation de modalités innovantes de remobilisation** ;
- 3) De sécuriser les parcours des publics en proposant des **solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation**, en lien avec le service public de l'emploi et le service public régional de formation.

Les porteurs de projets devront encourager **les partenariats et les coopérations**, à l'échelle des opérateurs comme des institutions.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation

➤ Les actions de repérage des référents de parcours dans les quartiers PRIJ

Les missions des référents de parcours sont multiples. Un certain nombre associe les pratiques d'aller vers et de repérage à celles d'accompagnement dans les démarches. En effet, il est essentiel de renforcer la présence sur le terrain, au cœur des quartiers, d'aller vers les jeunes pour les accompagner, et de ne plus fonctionner uniquement selon une logique de guichet.

Ils ont pour mission de repérer directement les jeunes dans le cadre d'un travail de rue proche de ce que la prévention spécialisée peut habituellement effectuer. L'enjeu est de nouer le contact avec les jeunes mais également de le maintenir dans la durée. Construire une relation de confiance entre les jeunes et les acteurs de l'insertion est primordial. Cela passe notamment par des modalités d'échanges et de communication plus adaptées en proximité sur le terrain et sur les réseaux sociaux.

L'accompagnement des jeunes par les référents de parcours se traduit en particulier par des actions de socialisation et de remobilisation dans le but de les faire adhérer aux objectifs et modalités du PRIJ. Les référents doivent accompagner le jeune dans sa réflexion personnelle et l'aider à trouver des solutions d'insertion (mobilisation de dispositifs, orientation vers tel ou tel acteur, etc.). Les référents peuvent être le fruit d'un attelage Mission locales / Prévention spécialisée ayant une formation de conseiller en insertion professionnelle et /ou une formation d'éducateur spécialisé. Ce sont des créations de postes spécifiques qui ne sont pas déjà présents dans les structures et doivent mettre en œuvre des modalités spécifiques de repérage et de remobilisation.

Les parcours proposés aux jeunes doivent être le fruit d'une co-construction qui nécessite de prévoir des étapes concrètes qui ont du sens, qui donnent confiance. Il importe de veiller à articuler la prise en compte des attentes des jeunes, correspondant le plus souvent à des réponses immédiates, avec la nécessité de les inscrire dans des parcours dans la durée.

Le référent aura également pour mission de développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l'insertion des jeunes.

Le projet devra s'intégrer dans le cadre des actions et groupes opérationnels. Dans le cas de financement de postes, il s'agira de financer des nouvelles créations de postes prioritairement dans les quartiers en extension du PRIJ ou dans les quartiers initiaux du PRIJ. La pérennisation de postes déjà existants dans le cadre du PRIJ fera l'objet d'un soutien spécifique.

➤ **Le recrutement Privilégier le « aller vers »**

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune etc.

La mobilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra également s'avérer pertinente.

➤ **« Raccrocher » les publics**

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de « capter » ce public, le remettre en dynamique et le convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra l'associer pleinement, en surmontant la défiance qu'il peut avoir vis-à-vis des institutions.

La boîte à outils⁷ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » et d'orienter vers les acteurs pouvant proposer des solutions d'accompagnement ou de formation et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes. Les projets doivent présenter des modalités réellement « innovantes » qui devront être précisées dans le dossier de candidature : **les candidats à cet appel à projets doivent démontrer que leur projet diffère de leurs actions et offres de service habituelles.**

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public, pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer **un parcours de remobilisation personnalisé, adapté à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail.** Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

⁷ https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc., y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Dans la mesure où il s'agit de garantir les chaînages à l'issue immédiate du parcours de remobilisation vers une solution adaptée aux personnes, **les actions de (re)mobilisation attendues dans le cadre de cet appel à projets seront comprises dans une durée de 1 à 6 mois.**

➤ **Anticiper les suites de parcours**

L'offre de solutions en aval du repérage et de la remobilisation doit être anticipée et intégrée par le porteur de projets dès son démarrage. Pour que les personnes repérées ne soient pas à nouveau perdues de vue, il est primordial de leur proposer rapidement un parcours de mobilisation à l'issue de la phase de repérage, puis de les orienter vers une solution à l'issue de ce parcours, qu'il s'agisse des dispositifs de formation, d'accompagnement et d'insertion ou du service public de l'emploi.

L'offre de solutions devra être pensée en forte articulation avec les actions de formation ou d'accompagnement vers l'emploi développées dans les territoires et en particulier les actions du Plan d'investissement dans les compétences et du Plan #1jeune,1solution.

Il s'agit notamment des solutions suivantes :

- **Les parcours dits « de deuxième chance »** : École de la 2^e chance, EPIDE, La Promo 16-18 pour les jeunes mineurs etc. ;
- **Les parcours de formation proposés par le service public régional de la formation** et notamment les formations préparatoires ou les formations qualifiantes du programme régional de formation etc., ainsi que les **dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional** et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs ;
- **Les parcours de formation en alternance et en particulier l'apprentissage, en recourant le cas échéant à une Prépa apprentissage ;**
- **Les parcours déployés dans le cadre des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences** et en particulier 100 % Inclusion, pour les publics qui nécessitent un parcours de remobilisation plus long ;
- **Les parcours de remobilisation proposés par le service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences etc. ;
- **Le service civique et les dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences etc.

Lorsque le projet nécessite de réaliser des actions de formation, les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offrent des solutions très pertinentes, pensées pour ce public très vulnérable. Le lien devra être assuré par le porteur de projet avec la Région pour identifier les opportunités de formation offertes aux jeunes repérés et remobilisés.

En complément, il est essentiel que le lien soit assuré avec le service public régional de l'orientation, les PSAD pour les publics décrocheurs et avec le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), qui vise à renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

2.2. Les enjeux de coopération

Pour permettre la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur (re)mobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective, les porteurs de projets devront **mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs** impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics. Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils travaillent en lien étroit avec les collectivités, particulièrement les centres communaux d'action sociale.

Un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire, ainsi que dans un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués.

Pour garantir un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises, **la constitution d'un consortium d'acteurs,** au-delà des champs de l'insertion, de l'emploi et de la formation, **est donc particulièrement encouragée : le projet doit garantir la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit également concourir au décloisonnement des approches et s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

Les acteurs susceptibles de concourir au repérage et/ou à la (re)mobilisation des publics « invisibles » peuvent être associés au projet en étant intégrés au consortium ou en étant partenaires du projet. **Seuls les projets déployés en consortium, ou développant de larges partenariats territoriaux, sont en effet susceptibles de lever l'ensemble des freins rencontrés par les publics invisibles repérés.**

Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être associés et sollicités, en matière de repérage et/ou de remobilisation des publics « invisibles », les acteurs de proximité suivants :

- **Les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale** (tels la prévention spécialisée, les adultes relais, le Samu social, les banques alimentaires, etc.) ;
- **Les associations locales de proximité** (conseils citoyens, associations de locataires, régies de quartier, points information médiation multi services et information jeunesse, etc.) ;
- **Les acteurs de la santé** (les plannings familiaux, les centres de santé, les centres médico-psychologiques, etc.) ;
- **Les acteurs du monde du sport** (les clubs sportifs associatifs, les fédérations sportives, etc.) et de la culture (maisons des jeunes et de la culture, etc.) ;
- **Les acteurs du logement** (les caisses d'allocations familiales, les centres d'hébergement, les associations de locataires, les bailleurs sociaux, etc.) ;
- **Les collectivités territoriales** (les Régions, les Départements, les Communes et leurs groupements, etc.).
- **Les entreprises ou groupements d'entreprises** (les structures d'insertion par l'activité économiques, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, les entreprises adaptées, etc.).

Pour développer le repérage et les actions d'accompagnement des jeunes en situation de handicap, ces mêmes acteurs sont tout autant mobilisables pour développer des actions individuelles ou collectives, spécifiques ou en inclusion, incluant si nécessaire une ressource dédiée.

Il est nécessaire d'ajouter les acteurs du médico-social parmi lesquels les Etablissements et Services de Pré-orientation et de réadaptation professionnelles (ex-CRP) et les opérateurs de l'Emploi accompagné.

En outre, l'association de l'Agefiph Ile de France au consortium d'acteurs permettra d'appuyer le projet sur son offre de service : avec la prestation d'Appui spécifique (PAS) permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel et les moyens de le compenser, des aides financières relatives à l'accueil et à l'intégration, l'appui à la professionnalisation des équipes projets pour leur permettre d'acquérir des connaissances de base sur le handicap et la mise en relation avec le monde économique et social.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a vocation à élargir le spectre des acteurs pouvant être associés à la réalisation des projets candidats à cet appel à projets dans la mesure où **le consortium d'acteurs**, (ou, à défaut, les partenariats noués autour du projet), **doit être défini dans le dossier de candidature sur les 2 phases clés de l'appel à projets** : membres du consortium (ou partenaires) qui côtoient ou vont à la rencontre des « invisibles » et membres du consortium (ou partenaires) qui concourent à la remobilisation des invisibles repérés.

Le consortium et/ou les partenariats pourront ensuite être élargis, en tant que de besoin, au fil de la mise en œuvre du projet.

L'association du service public de l'emploi (notamment des missions locales) est également indispensable, afin d'assurer une cohérence et une continuité de prise en charge de la personne à l'issue du repérage et/ou de la phase de remobilisation, ce qui suppose pour chaque porteur de projet de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

3. Les publics et les territoires visés par l'appel à projets

3.1. Les publics visés

Cet appel à projets vise le repérage et la remobilisation des publics dits « invisibles », **qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi** (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), prioritairement les **jeunes de moins de 30 ans** ni en emploi, ni en formation, ni en études, et les **personnes peu ou pas qualifiées** (niveau de formation inférieur au Bac).

De manière transverse au sein des différents publics cibles, une attention particulière doit être portée aux **personnes en situation de handicap**, qu'il s'agira de repérer, de sensibiliser à la reconnaissance de leur handicap, de soutenir dans leur démarche administrative de demande de la RQTH qui ouvre l'accès aux mesures spécifiques et à l'intervention de ressources spécialisées dans les structures d'accompagnement, de formation et les entreprises.

L'appel à projets cible prioritairement les personnes très éloignées de l'emploi, « **hors radars** » **des institutions publiques**, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions, etc.).

Parmi ce public, au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes, **une attention particulière est portée dans le cadre de cet appel à projets au repérage et à la remobilisation :**

- des jeunes exclus, avec un accent mis sur les **NEET décohabitants exclus ou en voie d'exclusion** afin de pouvoir leur apporter des solutions d'accompagnement. Les projets devront donc associer les acteurs et réseaux de l'insertion sociale permettant de toucher ce

public (gestionnaires de centres d'hébergement et foyers, bailleurs sociaux, associations de prévention spécialisée, associations locales...);

- des **jeunes décrocheurs** : l'objectif est de renforcer le repérage de ces jeunes en dehors des listes produites par l'Education nationale afin de les mobiliser dans des solutions, **qu'ils soient mineurs entre 16 et 18 ans**, au titre de l'obligation de formation, **ou majeurs en situation de décrochage**. Les porteurs de projet devront donc proposer des actions spécifiques « d'aller vers » à destination des décrocheurs, quels que soient leurs âges, et démontrer leur connaissance de l'obligation de formation, particulièrement du lien à faire avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (notamment les missions locales et les comités départementaux). ;
- Les jeunes issus des 197 quartiers QPV du PRIJ (cf. supra). Des recrutements de référents de parcours sont attendus afin de pouvoir les prendre en charge dans les différentes étapes de leur parcours ;
- Les jeunes issus de l'ensemble des quartiers QPV hors PRIJ ;
- Les jeunes isolés issus des zones rurales et périphériques ou rencontrant des problèmes de mobilité. Les projets devront présenter des solutions visant à lever les freins liés à la mobilité ;
- Les jeunes sous-mains de justice. Les projets devront montrer une réelle collaboration avec les services des SPIP ou de la DRPJ ;
- les jeunes femmes isolées ou cumulant les difficultés.

À noter : les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets peuvent conduire à **aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées**, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

3.2. Les territoires visés

Les porteurs de projets doivent développer une approche territorialisée, en portant une attention particulière aux **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** et aux **habitants des territoires ruraux les plus en difficulté**.

Les premières données issues de la 1^{ère} vague du présent appel à projets, lancée en 2019, indiquent en effet que 26 % des personnes repérées résidaient en QPV et 13 % en zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces résultats sont à renforcer lors du présent appel à projets

À ce titre, en appui du 2^e pilier des contrats de ville et dans un contexte de Plan de relance qui suppose une coordination renforcée des acteurs (contrats de relance et de transition écologique), le ministère de la Ville a installé, dans un certain nombre de territoires, des collectifs en faveur de l'emploi et de l'insertion des habitants des QPV : les Cités de l'emploi. Ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, piloté par le Préfet en association étroite avec les collectivités locales vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que l'ensemble de la population. Au-delà de la facilitation de l'accès au droit commun, les Cités de l'emploi invitent les acteurs locaux à identifier, pour des cohortes de population propre à chaque territoire, l'ensemble des freins posés à leur accès à l'emploi et les incitent à expérimenter des actions adaptées.

Dans ce cadre, les projets proposés par les acteurs des Cités de l'emploi seront particulièrement regardés.

Les publics « invisibles » d'Ile-de-France issus des 197 QPV concernés par le plan régional d'insertion de la jeunesse, des autres quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou situés dans des territoires présentant des difficultés de mobilité sont principalement visés par le présent appel à projets.

4. Les règles de financement

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans, jusqu'à mi-2023.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements État ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences, etc.).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 70 000 euros, toutes taxes comprises, sur la durée totale du projet.

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

Les dépenses éligibles au financement du Plan d'investissement dans les compétences sont constituées des coûts directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet lauréat (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires, etc.), **dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.**

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- L'acte de formation professionnelle vers l'obtention d'un titre, d'une certification, etc. financé dans le cadre du droit commun.

En cas de consortium :

- Un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature ;
- Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention ;
- Les coûts liés aux frais de gestion administratifs directement liés à la gestion du consortium (gestion des conventions de reversement, récupération des pièces justificatives, reporting, etc.) considérés comme éligibles ne peuvent pas excéder 3 % du budget global.

À l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DRIEETS et le porteur de projet, **le montant fera l'objet de deux versements :**

- 60 % des fonds alloués à la signature de la convention ;
- Un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final par la structure à la DRIEETS, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation qualitative et quantitative.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets correspondent à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

5. Le processus de sélection

5.1. Les critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers de candidature devront impérativement être adressés complets dans les temps impartis.

Est éligible :

- Toute personne morale, publique ou privée, dont la santé financière est saine, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, et présentant un projet dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 70 000 euros ;
- Toute personne morale pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projet ne finance pas les structures en difficultés financières.

Participation à d'autres appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences :

Les lauréats des appels à projets « 100 % Inclusion » et « Repérage et remobilisation des publics invisibles » qui agissent déjà sur un territoire ne peuvent pas déposer une candidature pour cet appel à projets pour le même territoire. Cette restriction ne s'applique qu'au porteur de projet et ne concerne pas les partenaires des consortiums.

Projet déjà mise en œuvre en dehors du cadre de cet appel à projets :

La candidature à l'appel à projets devra présenter, qualitativement et quantitativement, la plus-value apportée par cette candidature (actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, amélioration des actions menées, augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.).

5.2. Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

| | | |
|---|------------------------------|--|
| 1 | Porteur de projet | <ul style="list-style-type: none">- La qualité et la crédibilité du consortium d'acteurs (ou du porteur de projet et de ses partenaires) : densité des partenariats territoriaux pour garantir la capacité à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets en matière de repérage / d'aller vers, de remobilisation et de passation de relai pour la suite de parcours ; compétences et expériences réunies au sein du projet ;- La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire du projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet ;-La connaissance de l'existant. |
| 2 | Publics et territoires visés | <ul style="list-style-type: none">- La capacité à atteindre les publics « invisibles », c'est-à-dire non-inscrits au service public de l'emploi, visés par l'appel à projets et à cibler l'action sur les territoires fragiles visés par l'appel à projets. |

| | | |
|---|------------------------------|--|
| 3 | Échelle du projet | <ul style="list-style-type: none"> - L'échelle et l'ampleur du projet : <ul style="list-style-type: none"> o Le caractère structurant du projet pour le territoire, sa plus-value par rapport à l'existant et sa complémentarité au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré ; o L'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées. |
| 4 | Nature des actions | <ul style="list-style-type: none"> - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic, intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées. |
| 5 | Budget | <ul style="list-style-type: none"> - La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions, etc.) ; - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée. |
| 6 | Évaluation et capitalisation | <ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de <i>reporting</i>, modalités proposées pour documenter le projet ; - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif. |

Les modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

- Une phase préliminaire de pré-instruction des projets éligibles est organisée par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). L'objectif est d'organiser une capitalisation des projets au niveau national et de formuler des recommandations au regard de l'ensemble des projets. Les projets qui ne respectent pas les attendus seront écartés ;
- La DRIETS se charge d'instruire les projets, en s'appuyant notamment sur l'avis du Commissaire à la lutte contre la pauvreté ;
- Les dossiers instruits sont ensuite transmis au comité de sélection et d'engagement, associant des services de l'État [Préfecture de Région, DRIETS, Rectorat de la région académique, DIRPJJ, SPIP], les représentants de la Région, de l'AGEFIPH.

Les décisions finales restent du ressort du comité d'engagement régional.

5.3. La transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

6. La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

6.1. Le conventionnement

La DRIEETS établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs).

6.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir **restituer les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet**, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe et à alimenter chaque trimestre l'outil développé par la DGEFP dénommé « collecteur ». Ces indicateurs seront complétés au moment du conventionnement avec les porteurs de projets lauréats. Ils permettent de s'assurer du déploiement des actions, tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. La DRIEETS pourra en outre demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, **un point d'étape qualitatif et quantitatif est réalisé au minimum deux fois par an** dans le cadre d'une instance réussissant, sous l'égide de la DRIEETS, le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, la Région, le service public de l'emploi, le service public régional de l'orientation, le service public régional de la formation professionnelle. Lors de ce point d'étape, le lauréat précise les actions de repérage conduites, le volume et les principales caractéristiques des publics repérés, ainsi que la nature des actions de remobilisation conduites. Ce point d'étape et d'échange vise à **coordonner l'ensemble des acteurs territoriaux garants d'une suite de parcours, post remobilisation par le lauréat**. Il peut s'inscrire dans le cadre d'une comitologie préexistante au présent appel à projet.

Un compte rendu opérationnel et financier est également transmis à la DRIEETS chaque semestre à compter de la date de conclusion de la convention.

Un rapport final, rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation, devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences, l'État se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des

projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, dans un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

6.3. La communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- 1. Identification du porteur de projet ;**
- 2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant) ;**

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats.

- 3. La synthèse du projet ;**

- 4. La description détaillée du projet, mettant notamment en avant :**

- a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'aller vers, d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants notamment en ce qui concerne les suites de parcours ;
- c. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium ;
- d. L'ambition en matière de résultats et d'impact ;
- e. Le périmètre géographique des actions de repérage et de mobilisation ;
- f. Le public visé ;
- g. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).

- 5. Les pièces à joindre au dossier :**

- a. Les lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- b. Les CV des personnes clés ;
- c. Une fiche SIREN de moins de 3 mois ;
- d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- e. Les comptes annuels approuvés sur les 3 dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas 3 ans d'existence) ;
- f. Un accord de consortium signé ou un projet d'accord (format libre).

Annexe 2 - Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

| Indicateurs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences | |
|---|--|
| Information demandée | |
| Bénéficiaires | Nom et prénom |
| | Sexe (H/F) |
| | Date de naissance (JJ/MM/AAAA) |
| | Code postal de la ville de résidence |
| | Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville |
| | Résident d'une zone de revitalisation rurale |
| | Décrocheur scolaire |
| | Plus haut niveau de formation atteint |
| | Plus haut niveau de formation validé |
| | Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant) |
| | Travailleur handicapé |
| | Date de repérage |
| | Situation en début de Parcours |
| A eu une immersion professionnelle dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation | |
| A eu une formation dans les 12 mois précédant la date de début de mobilisation | |
| Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi) | |
| A des ressources financières régulières | |
| Logement : a un domicile (hébergement par un tiers, logement autonome) | |
| Santé : En possession d'une carte vitale | |
| Mobilité : dispose d'un moyen de transport (collectif ou autonome) à proximité | |
| Mobilité : fait usage de ce moyen de transport ? | |
| A effectué un service civique | |
| A eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de repérage) ? Dans les 3 mois ? | |
| Abandon | A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation ? |
| | Motif d'abandon |

| | |
|--|---|
| Situation en fin de parcours | Date de fin de mobilisation |
| | A eu des jours en immersion professionnelle pendant le parcours |
| | A suivi une formation pendant le parcours |
| | Est inscrit à Pôle Emploi / mission locale / Cap Emploi ? |
| | Nombre de contacts avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours |
| | A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent la fin du parcours (date de fin de remobilisation) ? Dans le mois ? |
| | Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours |
| Qu'a apporté le parcours au jeune ? Qu'en retient il ? | |

Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à se connecter à l'adresse suivante pour remplir et déposer en ligne leur dossier de candidature :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ile-de-france-appel-a-projets-reperer-et-mobiliser>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel « usager » disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Annexe 4 Liste des quartiers PRIJ

| Dépt | Libellé QPV | PRIJ | Communes englobant le QPV |
|------|---|-----------|--|
| 75 | Grand Belleville 10ème - 11ème - 20ème | PRIJ | Paris 10e, 11e et 20e Arrondissements |
| 75 | Bédier - Boutroux | PRIJ | Paris 13e Arrondissement |
| 75 | Oudiné - Chevaleret | PRIJ | Paris 13e Arrondissement |
| 75 | Porte De Saint-Ouen - Porte Pouchet | PRIJ | Paris 17e Arrondissement |
| 75 | Porte Montmartre - Porte Des Poissonniers - Moskova | PRIJ | Paris 18e Arrondissement |
| 75 | Goutte D'Or | PRIJ | Paris 18e Arrondissement |
| 75 | Chaufourniers | PRIJ | Paris 19e Arrondissement |
| 75 | Stalingrad Riquet | PRIJ | Paris 19e Arrondissement |
| 75 | Danube - Solidarité - Marseillaise | PRIJ | Paris 19e Arrondissement |
| 75 | Algérie | PRIJ | Paris 19e Arrondissement |
| 75 | Compans - Pelleport | PRIJ | Paris 19e Arrondissement, Paris 20e Arrondissement |
| 75 | Les Portes Du Vingtième | PRIJ | Paris 20e Arrondissement |
| 75 | Villa d'Este | Extension | Paris 13e Arrondissement |
| 75 | Kellermann - Paul Bourget | Extension | Paris 13e Arrondissement |
| 75 | Jeanne D'Arc - Clisson | Extension | Paris 13e Arrondissement |
| 75 | Didot - Porte de Vanves | Extension | Paris 14e Arrondissement |
| 75 | Blémont | Extension | Paris 18e Arrondissement |
| 75 | La Chapelle - Evangile | Extension | Paris 18e Arrondissement |
| 75 | Porte De La Chapelle - Charles Hermite | Extension | Paris 18e Arrondissement, Paris 19e Arrondissement |
| 75 | Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes | Extension | Paris 18e Arrondissement, Paris 19e Arrondissement |
| 77 | La Plaine De Lys - Bernard De Poret | PRIJ | Dammarie-les-Lys |
| 77 | Les Courtillelaie - Le Circé | PRIJ | Le Mée-sur-Seine |
| 77 | Plateau De Corbeil - Plein-ciel | PRIJ | Le Mée-sur-Seine, Melun |
| 77 | Beauval Dunant | PRIJ | Meaux |
| 77 | Les Mezereaux | PRIJ | Melun |
| 77 | L'Almont | PRIJ | Melun |
| 77 | Mont Saint Martin | PRIJ | Nemours |
| 77 | Les Fougères | Extension | Avon |
| 77 | Les Deux Parcs-Luzard | Extension | Champs-sur-Marne, Noisiel |
| 77 | La Grande Prairie | Extension | Chelles |
| 77 | Schweitzer - Laennec | Extension | Chelles |
| 77 | Les Templiers | Extension | Coulommiers |
| 77 | Résidence Montmirail | Extension | La Ferté-sous-Jouarre |
| 77 | Lugny Maronniers - Résidence Du Parc | Extension | Moissy-Cramayel |
| 77 | Surville | Extension | Montereau-Fault-Yonne |
| 77 | La Renardière | Extension | Roissy-en-Brie |
| 77 | Centre Ville - Quartier De L'Europe | Extension | Savigny-le-Temple |
| 77 | Droits De L'Homme | Extension | Savigny-le-Temple |
| 77 | L'Arche Guedon | Extension | Torcy |
| 77 | Le Mail | Extension | Torcy |
| 78 | Noe-Feucherets | PRIJ | Chanteloup-les-Vignes |
| 78 | Bois De L'Etang | PRIJ | La Verrière |

| | | | |
|----|--------------------------------------|-----------|---|
| 78 | Cinq Quartiers | PRIJ | Les Mureaux |
| 78 | Val Fourré | PRIJ | Mantes-la-Jolie |
| 78 | Plateau | PRIJ | Sartrouville |
| 78 | Merisiers-Plaine De Neauphle | PRIJ | Trappes |
| 78 | Petits Prés Sept Mares | Extension | Élancourt |
| 78 | Cité Renault - Centre Ville | Extension | Les Mureaux |
| 78 | Jean Macé | Extension | Trappes |
| 78 | Valibout | Extension | Plaisir |
| 78 | Beauregard | Extension | Poissy |
| 78 | Saint Exupéry | Extension | Poissy |
| 91 | Les Tarterêts | PRIJ | Corbeil-Essonnes |
| 91 | Montconseil | PRIJ | Corbeil-Essonnes |
| 91 | La Nacelle | PRIJ | Corbeil-Essonnes |
| 91 | Rive Droite | PRIJ | Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil |
| 91 | Plaine - Cinéastes | PRIJ | Épinay-sous-Sénart |
| 91 | Pyramides - Bois Sauvage | PRIJ | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Grigny 2 | PRIJ | Grigny |
| 91 | La Grande Borne - Le Plateau | PRIJ | Grigny, Viry-Châtillon |
| 91 | La Croix Blanche | PRIJ | Vigneux-sur-Seine |
| 91 | Le Plateau | Extension | Ris-Orangis |
| 91 | Le Canal | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Les Aunettes | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Champtier Du Coq | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Petit Bourg | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Le Parc Aux Lièvres | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Les Passages | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Les Epinettes | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Champs Elysées | Extension | Évry-Courcouronnes |
| 91 | Grand Vaux | Extension | Savigny-sur-Orge |
| 91 | Le Noyer Renard | Extension | Athis-Mons |
| 91 | Clos Nollet | Extension | Athis-Mons |
| 91 | Les Hautes Mardelles | Extension | Brunoy |
| 91 | Les Bergeries | Extension | Draveil, Vigneux-sur-Seine |
| 91 | Quartier Ouest | Extension | Les Ulis |
| 91 | Bel Air - Rocade | Extension | Longjumeau |
| 91 | La Forêt | Extension | Montgeron |
| 91 | La Prairie De L'Oly | Extension | Montgeron, Vigneux-sur-Seine |
| 91 | Le Vieillet | Extension | Quincy-sous-Sénart |
| 92 | Tertres-Cuverons | PRIJ | Bagneux |
| 92 | Chemin De L'île | PRIJ | Nanterre |
| 92 | Agnettes | PRIJ | Asnières-sur-Seine, Gennevilliers |
| 92 | Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri | PRIJ | Asnières-sur-Seine, Gennevilliers |
| 92 | Grésillons Voltaire II - Grésillons | PRIJ | Asnières-sur-Seine, Gennevilliers |
| 92 | Abbé Grégoire - Mirabeau | PRIJ | Bagneux |
| 92 | Cité Des Musiciens | PRIJ | Bagneux |
| 92 | Les Courtilles | PRIJ | Gennevilliers |
| 92 | Le Parc | PRIJ | Nanterre |
| 92 | Noyer Doré | Extension | Antony |
| 92 | Hauts d'Asnières | Extension | Asnières-sur-Seine |

| | | | |
|----|---|-----------|---|
| 92 | Bac D'Asnières - Beaujon | Extension | Clichy |
| 92 | Entrée De Ville | Extension | Clichy |
| 92 | AIRE 2029 | Extension | Villeneuve-la-Garenne |
| 93 | Les Courtilières - Pont-De-Pierre | PRIJ | Aubervilliers, Bobigny, Pantin |
| 93 | Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy | PRIJ | Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis |
| 93 | Les Beaudottes | PRIJ | Aulnay-sous-Bois, Sevran |
| 93 | Quartiers La Muette - Village Parisien | PRIJ | Bobigny, Drancy |
| 93 | Quartier Salengro - Gaston Roulaud - Centre Ville | PRIJ | Bobigny, Drancy |
| 93 | Quartier Avenir Parisien | PRIJ | Drancy |
| 93 | Thorez - Larivière - Langevin - Moulin - Allende | PRIJ | Dugny |
| 93 | Centre Ville | PRIJ | Épinay-sur-Seine |
| 93 | Orgemont | PRIJ | Épinay-sur-Seine |
| 93 | La Source - Les Presles | PRIJ | Épinay-sur-Seine |
| 93 | Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre - Pont-De-Bondy - La Sablière - Secteur Sud | PRIJ | Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec |
| 93 | Quartiers Economie - Les Oiseaux | PRIJ | Le Blanc-Mesnil, Drancy |
| 93 | Secteur Nord Pont-Yblon | PRIJ | Le Blanc-Mesnil, Dugny |
| 93 | Secteur Gare - Aviatic | PRIJ | Le Bourget |
| 93 | Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis | PRIJ | Le Bourget |
| 93 | Thorez-Géraux | PRIJ | L'Île-Saint-Denis |
| 93 | Méchin - Bocage | PRIJ | L'Île-Saint-Denis |
| 93 | Paul-Cachin | PRIJ | L'Île-Saint-Denis |
| 93 | Joncherolles - Fauvettes | PRIJ | Pierrefitte-sur-Seine |
| 93 | Langevin - Lavoisier - Tartres - Allende | PRIJ | Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis |
| 93 | Centre Ville - Chatenay - Maroc - Poètes | PRIJ | Pierrefitte-sur-Seine, Stains |
| 93 | Plaine - Landy - Bailly | PRIJ | Saint-Denis |
| 93 | Pleyel | PRIJ | Saint-Denis |
| 93 | Grand Centre - Sépard | PRIJ | Saint-Denis |
| 93 | Plaine Trezel - Chaudron | PRIJ | Saint-Denis |
| 93 | Saint-Rémy - Joliot Curie - Bel Air | PRIJ | Saint-Denis |
| 93 | Floréal Saussaie Allende | PRIJ | Saint-Denis, Stains |
| 93 | Cordon | PRIJ | Saint-Ouen-sur-Seine |
| 93 | Michelet - Les Puces - Debain | PRIJ | Saint-Ouen-sur-Seine |
| 93 | Vieux Saint-Ouen | PRIJ | Saint-Ouen-sur-Seine |
| 93 | Pasteur - Arago - Zola | PRIJ | Saint-Ouen-sur-Seine |
| 93 | Rougemont | PRIJ | Sevran |
| 93 | Montceux - Pont Blanc | PRIJ | Sevran |
| 93 | Centre Elargi | PRIJ | Stains |
| 93 | Tremblay Grand Ensemble | PRIJ | Tremblay-en-France |
| 93 | Parc De La Noue - Picasso - Pasteur - Europe - Merisiers | PRIJ | Villepinte |
| 93 | Quartier Politique De La Ville | PRIJ | Villetaneuse |
| 93 | La Capsulerie | Extension | Bagnolet |
| 93 | Le Plateau - Les Malassis - La Noue | Extension | Bagnolet, Montreuil |
| 93 | Blanqui | Extension | Bondy |
| 93 | Marnaudes - Fosse Aux Bergers - La Sablière | Extension | Bondy, Villemomble |
| 93 | Branly - Boissière | Extension | Montreuil |
| 93 | Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon | Extension | Montreuil |
| 93 | Jean Moulin - Espoir | Extension | Montreuil |

| | | | |
|----|---|-----------|---|
| | | | Montreuil, Noisy-le-Sec, |
| 93 | Trois Communes - Fabien | Extension | Romainville |
| 93 | Béthisy | Extension | Noisy-le-Sec |
| 93 | Le Londeau | Extension | Noisy-le-Sec |
| 93 | La Boissière | Extension | Noisy-le-Sec |
| 93 | Quatre Chemins | Extension | Pantin |
| 93 | Sept Arpents - Stalingrad | Extension | Pantin, Le Pré-Saint-Gervais |
| 93 | Marcel Cachin | Extension | Romainville |
| 93 | Quartier de L'Horloge | Extension | Romainville |
| 93 | Gagarine | Extension | Romainville |
| 93 | Haut Clichy - Centre Ville - Bosquets - Lucien Noel | Extension | Clichy-sous-Bois, Montfermeil |
| 93 | Jean Moulin - Jean Bouin | Extension | Gagny |
| 93 | Les Peupliers | Extension | Gagny |
| 93 | Val Coteau | Extension | Neuilly-sur-Marne |
| 93 | Mont d'Est - Palacio | Extension | Noisy-le-Grand |
| 93 | Pavé-Neuf | Extension | Noisy-le-Grand |
| 93 | Champy - Hauts Bâtons | Extension | Noisy-le-Grand |
| 93 | Boissière - Saussaie-Beauclair | Extension | Rosny-sous-Bois |
| 93 | Pré-Gentil | Extension | Rosny-sous-Bois |
| 93 | Marnaudes - Bois-Perrier | Extension | Rosny-sous-Bois |
| 94 | Les Mordacs | PRIJ | Champigny-sur-Marne |
| 94 | Le Bois L'Abbé | PRIJ | Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne |
| 94 | Mont Mesly - La Habette - Coteaux Du Sud | PRIJ | Créteil |
| 94 | La Redoute (Le Fort-Michelet) | PRIJ | Fontenay-sous-Bois |
| 94 | Lebon - Hochart - Mermoz (Lozaitz Sud) | PRIJ | L'Haÿ-les-Roses, Villejuif |
| 94 | Lutèce- Bergerie | PRIJ | Valenton |
| 94 | Commune De Paris - 8 Mai 1945 | PRIJ | Vitry-sur-Seine |
| 94 | Le Quartier Nord | Extension | Villeneuve-Saint-Georges |
| 94 | Cité Jardins | Extension | Cachan |
| 94 | Pierre Et Marie Curie | Extension | Ivry-sur-Seine |
| 94 | Gagarine | Extension | Ivry-sur-Seine |
| 94 | Ivry Port | Extension | Ivry-sur-Seine |
| 94 | Monmousseau | Extension | Ivry-sur-Seine |
| 95 | Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare | PRIJ | Arnouville, Gonesse, Villiers-le-Bel |
| 95 | Dame Blanche | PRIJ | Garges-lès-Gonesse |
| 95 | Saint Blin | PRIJ | Gonesse |
| 95 | Cottage Elargi | PRIJ | Goussainville |
| 95 | Grandes Bornes Elargies | PRIJ | Goussainville |
| 95 | Lochères | PRIJ | Sarcelles |
| 95 | Rosiers Chantepie | PRIJ | Sarcelles |
| 95 | Village - Mozart | PRIJ | Sarcelles |
| 95 | Village - Le Puits La Marlière - Derrière Les Murs De Monseigneur | PRIJ | Villiers-le-Bel |
| 95 | Champieux | Extension | Argenteuil |
| 95 | Val D'Argent Nord | Extension | Argenteuil |
| 95 | Val D'Argent Sud | Extension | Argenteuil |
| 95 | Champagne | Extension | Argenteuil |
| 95 | Joliot Curie | Extension | Argenteuil |
| 95 | Centre Ville | Extension | Argenteuil |

| | | | |
|----|----------------------------------|-----------|--------------------------|
| 95 | Justice - Butte Blanche | Extension | Argenteuil, Bezons |
| 95 | Brigadières - Henri Barbusse | Extension | Argenteuil, Bezons |
| 95 | Delaune Masson Colomb | Extension | Bezons |
| 95 | Axe Majeur - Horloge | Extension | Cergy |
| 95 | La Sébille | Extension | Cergy |
| 95 | Les Dix Arpents | Extension | Éragny |
| 95 | Les Toupets - Côte Des Carrières | Extension | Jouy-le-Moutier, Vauréal |
| 95 | Le Moulinard | Extension | Osny |
| 95 | Marcouville | Extension | Pontoise |
| 95 | Louvrais | Extension | Pontoise |
| 95 | Chennevières - Parc Le Nôtre | Extension | Saint-Ouen-l'Aumône |
| 95 | Clos Du Roi | Extension | Saint-Ouen-l'Aumône |

Annexe 5 – Fiche de poste type pour les référents de parcours

Le plan d’insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires en Ile-de-France vise à accompagner des jeunes en difficulté, ce qui suppose de les repérer, d’aller vers eux, de susciter leur adhésion et de les inscrire dans un parcours personnalisé.

Aussi, l’un des principaux enjeux du plan est de mobiliser des référents de parcours en capacité d’assurer ces missions essentielles pour la réussite de l’insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ils ont vocation à être désignés au sein des structures existantes et à consacrer tout ou partie de leur activité au suivi des jeunes bénéficiaires du plan. Compte tenu des besoins et des ressources locales disponibles, des recrutements de référents dédiés pourront être envisagés.

➤ **PROFILS** :

- ✓ Educateurs de prévention spécialisée
- ✓ Educateurs
- ✓ Médiateurs sociaux
- ✓ Travailleurs sociaux

➤ **MISSIONS** :

- ✓ Nouer le contact avec les jeunes en allant vers eux et en instaurant une relation de confiance
- ✓ Assurer un suivi régulier des jeunes en assurant un rôle de conseil, d’orientation, de facilitation
- ✓ Construire, en lien avec le jeune et les acteurs concernés, un parcours adapté pour chaque jeune pris en charge
- ✓ Associer les parents et/ou les représentants légaux du jeune dans le suivi du parcours
- ✓ Développer des relations partenariales avec les différentes structures en charge de l’insertion des jeunes
- ✓ Participer à l’organisation d’actions de sociabilisation et de remobilisation

➤ **MODALITES DE TRAVAIL** :

- ✓ Sous la responsabilité de son employeur, capacité à travailler en lien étroit avec le groupe opérationnel en charge de la mise en œuvre du plan sur le ou les quartiers concernés
- ✓ Capacité à travailler en réseau avec les autres référents de parcours intervenant dans le quartier et les autres acteurs en charge de l’insertion des jeunes
- ✓ Capacité à rendre compte à son employeur et au groupe opérationnel dans le respect des obligations et des principes déontologiques inhérents à leurs professions respectives
- ✓ Capacité à adapter ses horaires de travail en fonction des besoins des jeunes

➤ **COMPETENCES** :

- ✓ Capacité à nouer une relation éducative de confiance avec les jeunes dans leur environnement

- ✓ Connaître les principes et les modes d'intervention adaptés auprès des jeunes en difficulté
- ✓ Capacité à identifier les problématiques et les potentialités des jeunes
- ✓ Capacité à se positionner dans le cadre d'un accompagnement personnalisé
- ✓ Sens des responsabilités, de la disponibilité, de la persévérance
- ✓ Etre doté d'une capacité à désamorcer des situations problématiques
- ✓ Capacité à travailler en réseau
- ✓ Expérience dans les champs de l'éducation, de la prévention spécialisée ou de la médiation sociale